

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 633)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Cazenave

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 32 :

« 1° L'identité de tout sous-traitant, quel que soit son rang de sous-traitance »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement précise que l'identité de l'ensemble des sous-traitants qui interviennent sur le chantier, quel que soit leur rang de sous-traitance, doit être indiquée sur le contrat.